

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 16 juin 2016**

Le seize juin deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	10 juin 2016	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	10 juin 2016	<u>Présents</u> :	20
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – M. Thierry MARETTE - Mmes Hélène BROHY - Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Mme Virginie VAN DE WYNCKELE – M. Sylvain DELVALLEE - Mme Dominique PARA – M. Antonin ROUET – Mme Françoise VANDERCOILDEN - MM. Jules TIOBANG TANKEU – Mmes Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - François CLERGEAT - François HERAMBERT.

Pouvoirs : M. Jean-Michel LEJEUNE à M. Antonin ROUET
M. Philippe MERLEVEDE à M. François HERAMBERT
Mme Isabelle LOUVET à M. Sylvain DELVALLEE
Mme Victoria PACHECO à Mme Laurence AMOUROUX
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à Mme Virginie VAN DE WYNCKELE
Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS
M. Jean-Baptiste MAITIA à M. Xavier FOUCHER
Mme Chantal MARTIN à Mme Joëlle DESNEUX

Absent excusé : Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Hubert BELLET

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2016

DELIBERATIONS

- Motion de soutien au projet de Contournement Est de Rouen - Liaison A28 – A13 (2016 – 35)
- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 (2016 – 36)
- Projet de constructions rue des Canadiens - Convention avec les aménageurs (2016 – 37) - Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F. de Normandie) (2016 – 38)
- Participation à des équipements publics – Convention avec la S.A. Bouygues Immobilier (2016 - 39)
- Participation à des équipements publics – Convention avec la S.C.I. Les Jardins d'Elane (2016 - 40)
- Valorisation des certificats d'économies d'énergie - Convention spécifique d'adhésion de la commune au partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la sas Enr'cert - Avenant n°1 (2016 – 41)
- Syndicat Départemental d'Energie 76 - Programmation de travaux du S.D.E. 76 pour 2016 - Modification de l'éclairage public et des réseaux de télécommunications électroniques - Rue Charles Péguy - Travaux de génie civil des réseaux de télécommunications à charge de la Commune (2016 – 42)

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat
 - de fourniture d'électricité et de services associés entre la ville de Franqueville-Saint-Pierre et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (S.D.E. 76) – Convention (2016 – 43)
 - de fournitures pour les services techniques (lots quincaillerie générale et serrurerie) entre la ville de Franqueville-Saint-Pierre et les membres du groupement – Convention (2016 – 44)
 - de fourniture de carburants (fioul domestique) entre la ville de Franqueville-Saint-Pierre et les membres du groupement – Convention (2016 – 45)
- Budget Principal 2016 - Reprise de l'Excédent cumulé d'investissement 2015 – Décision Modificative n°1 (2016 – 46)
 - Nouvelles dépenses d'investissement – Décision Modificative n°2 (2016 – 47)
 - Subvention supplémentaire à l'association Passerelle – Décision Modificative n°3 (2016 – 48)
- Tarifs Publics 2016/2017 (2016 – 49)
- Tarifs – Animations Spectacles (2016 – 50)
- Intervention d'un médecin - Crèche Halte-Garderie – Convention (2016 – 51)
- Personnel Communal
 - Création de poste - Service Scolaire (2016 – 52)
 - Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent - Services techniques (2016 – 53)
 - Suppressions de postes - Services techniques (2016 – 54) et sportifs (2016 – 55)
- Recrutement de saisonniers (2016 – 56)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Hubert BELLET est élu secrétaire de séance. Il procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- En début de séance, Monsieur le Maire rend hommage au couple de policiers qui ont été assassinés le 13 juin dernier.

« La France vient de vivre un épisode de cette nouvelle guerre mondiale qui nous oppose au terrorisme avec ses loups solitaires et des dormants.

Deux représentants de la Police Nationale ont été abattus sauvagement devant un être innocent privé de ce fait de ses parents. Notre pensée va avant tout vers cette famille ainsi que vers la grande famille des forces de police et de gendarmerie qui remplissent remarquablement leur mission, même lorsque cela dérange certains.

La France est en état d'urgence. Il est nécessaire que l'Etat donne une cohérence entre les consignes de sécurité et le suivi par les instances judiciaires ».
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2016 est ensuite approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CONTOURNEMENT EST DE ROUEN - LIAISON A28 – A13 (2016 – 035)**

A la demande unanime du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre réuni en séance publique le 20 juin 2014, une motion a été adoptée en faveur du projet de Contournement Est de l'Agglomération Rouennaise.

Le projet est aujourd'hui soumis à enquête publique du 12 mai au 11 juillet 2016. De nombreuses permanences et 4 réunions publiques se tiennent à cette occasion.

Monsieur Jean-Luc LAINE, Président de la commission d'enquête et Monsieur Michel NEDELLEC, Commissaire enquêteur ont rencontré longuement le Maire de la Commune, qui a exprimé l'attente de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir le projet de Contournement Est de Rouen et approuve la motion suivante :

Le Contournement Est de Rouen est un projet nécessaire pour l'avenir et le développement de la Région.

Même si le tracé retenu par l'Etat n'apparaît pas le meilleur qui soit, il paraît indispensable de ne rien faire qui puisse retarder cette réalisation.

Ce projet est indispensable sur le plan économique pour faciliter l'accessibilité et les déplacements dans l'agglomération, entre autres les transports en commun.

Outre la meilleure mobilité qui sera donnée aux habitants pour passer d'un secteur à un autre sans encombrer le centre-ville et notamment les quais rive droite, ce nouvel équipement permettra d'inscrire Rouen dans un axe majeur Nord-Sud et de l'intégrer dans une grande couronne parisienne.

Ce projet est indispensable sur le plan écologique pour désengorger l'agglomération et en particulier le Plateau Est d'une circulation encombrée de poids-lourds et de véhicules qui n'ont pas à transiter par le cœur de la ville centre.

Enfin, l'agglomération rouennaise est la dernière agglomération de France de cette importance démographique, à ne pas être dotée d'un contournement.

Il s'agit d'un besoin urgent dont dépend l'essor de la Région.

à l'unanimité

- **MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 (2016 – 036)**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Franqueville-Saint-Pierre est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Franqueville-Saint-Pierre souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

à l'unanimité

- **PROJET DE CONSTRUCTIONS RUE DES CANADIENS – PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE ET LES SOCIETES « NORMANDIE RESIDENCES » ET « CAP HORN PROMOTION » (2016 – 037)**

Un projet immobilier est programmé par deux promoteurs, la Société NORMANDIE RESIDENCES et la Société CAP HORN PROMOTION, sur les parcelles cadastrées section AM n°109, 110, 393, 396, 397, 398, 421, 422 et 434, d'une superficie totale de 9 633 m².

Ce programme immobilier à vocation principale de logements pour personnes âgées non dépendantes, de logements locatifs sociaux et en accession à la propriété, est cohérent avec les besoins exprimés par la collectivité.

Cependant, sa réalisation nécessitant des études préliminaires complémentaires qui ne peuvent être menées dans les délais auxquels sont tenus les promoteurs par leurs engagements fonciers envers les propriétaires des biens concernés, il est convenu que la Commune assure le portage foncier par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Les acquisitions pourront être réalisées par voie amiable, avec l'accord des promoteurs en cas de substitution dans le bénéfice des promesses de vente régularisées, soit par voie de préemption.

La Commune s'engage à confier aux promoteurs les programmes suivants :

- logements pour personnes âgées
- logements locatifs sociaux
- logements en accession à la propriété

Les promoteurs s'engagent à régulariser une promesse de vente, sous conditions suspensives d'obtention des différentes autorisations et accords nécessaires, afin de racheter l'ensemble des biens, objet de la convention de portage foncier avec l'EPF de Normandie.

Les promoteurs s'engagent à prendre en charge, outre le prix principal d'acquisition, les frais correspondants et les frais de portage qui seront supportés par la Commune dans le cadre de la convention de portage foncier avec l'E.P.F. de Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole à intervenir avec la Société Normandie Résidences et la Société CAP HORN Promotion, dans le cadre du projet de constructions ci-dessus présenté.

27 Pour
1 Opposition

- **PROJET DE CONSTRUCTIONS RUE DES CANADIENS – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F. NORMANDIE) (2016 – 038)**

Le projet de constructions de trois ensembles collectifs comportant du logement locatif social, du logement en accession et un établissement pour personnes âgées non dépendantes, pouvant accueillir 100 à 110 résidents, est envisagé dans le secteur de la rue des Canadiens.

Cette opération permettra d'une part de poursuivre la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en faveur de la production de logements locatifs sociaux ainsi que de répondre aux objectifs triennaux pour atteindre 20% de logements sociaux d'ici 2025 et d'autre part de satisfaire la demande des habitants ne pouvant plus entretenir leur propriété, ne souhaitant pas quitter la Commune et trouver un logement « sécurisé » adapté à leurs besoins, offrant des services divers, à proximité des commerces et des lignes de transport en commun.

Les parcelles suivantes cadastrées section AM, situées en bordure de la rue des Canadiens et de la route de Paris, mises en vente auprès d'investisseurs immobiliers, correspondent aux besoins de la Commune en vue de réaliser son projet :

- n° 109 – 3 887 m²
- n° 110 – 1 065 m²
- n° 393 – 2 316 m²
- n° 396 – 519 m²
- n° 397 – 50 m²
- n° 398 – 240 m²
- n° 421 – 1 457 m²
- n° 422 – 79 m²
- n° 434 – 20 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide l'acquisition des parcelles visées ci-dessus, après approbation du protocole conclue entre la Commune et les deux promoteurs concernés : la Société NORMANDIE RESIDENCES et la Société CAP HORN PROMOTION**
- **demande l'intervention de l'E.P.F. Normandie pour procéder à ces acquisitions suivant l'évaluation du service des Domaines et constituer une réserve foncière**
- **s'engage à racheter les terrains dans un délai maximum de 5 ans et de les rétrocéder aux promoteurs suivant les termes de la convention tripartite**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'E.P.F. Normandie**

27 Pour

1 Opposition

• **PARTICIPATION A DES EQUIPEMENTS PUBLICS – CONVENTION AVEC LA S.A. BOUYGUES IMMOBILIER (2016 – 039)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2011 approuvant la procédure d'un projet urbain partenarial (PUP) avec la S.A. Bouygues Immobilier dans le cadre de l'opération « Les Orientales »

Vu la convention de PUP correspondante signée le 29 avril 2011

Vu le permis de construire 87 logements rues des Manets/Frères Chérance, accordé à la S.A. Bouygues Immobilier le 19 mai 2011, sur le périmètre retenu du PUP

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2012 approuvant la nouvelle convention de PUP conclue entre la Commune et la S.A.S Bouygues Immobilier et signée le 16 mars 2012, et annulant celle du 29 avril 2011

Vu le montant des travaux de VRD nécessaires à l'opération mentionnés dans ladite convention, devant être réalisés par la Commune : Voirie – Eclairage public – Assainissement pluvial et eaux usées – Eau potable – Extension du réseau électrique, estimé à la somme de 182 441,00 €

Vu la participation à la charge de la S.A. Bouygues Immobilier fixée à 94% du coût total de ces équipements, soit un montant de 171 494,54 €

Vu le coût réel des travaux à la charge de la Société, s'élevant à la somme de 122 759,01 €, soit un différentiel de 48 735,53 € entre le coût prévisionnel et le coût réel des travaux

Considérant qu'en contrepartie de l'économie générée et des besoins des nouveaux habitants ou usagers des constructions, la S.A. Bouygues Immobilier a accepté d'une part, de créer au droit de l'opération, un ensemble de 13 places de stationnement dont 1 place PMR, à usage des visiteurs et d'une circulation pour piétons le long de la rue des Frères Chérance (cf. arrêté accordé le 2 juin 2016), dont la dépense s'élève à la somme de 27 795,00 € et d'autre part, de reverser à la Commune le solde résultant de l'enveloppe financière affectée aux stationnements, soit la somme de 20 940,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention actant ces dispositions avec la S.A. Bouygues Immobilier et notamment la participation à hauteur de 20 940,53 € au profit de la Commune, pour des travaux d'amélioration dans les établissements scolaires accueillant entre autres les enfants de l'opération « Les Orientales ».

Cette somme sera perçue au chapitre 13 du budget Investissement, sur le compte 1338 ou sur le compte 1348, selon que la participation sera destinée à financer des équipements amortissables ou non amortissables.

à l'unanimité

• **PARTICIPATION A DES EQUIPEMENTS PUBLICS – CONVENTION AVEC LA S.C.I. LES JARDINS D'ELANE (2016 – 040)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2010 approuvant la procédure d'un projet urbain partenarial (PUP) avec la SAS GOTHAM dans le cadre de l'opération « Les Jardins d'Elane »

Vu la convention de PUP correspondante signée le 23 mars 2010

Vu le permis de construire 50 logements rue des Frères Chérance, accordé à la SAS GOTHAM le 23 mars 2010, sur le périmètre retenu du PUP

Vu le montant des travaux de VRD nécessaires à l'opération mentionnés dans la convention PUP, devant être réalisés par la Commune : Voirie – Eclairage public – Assainissement – Eau potable et Défense Incendie– Electricité, estimé à la somme de 262 523,00 €

Vu la participation à la charge de la SAS GOTHAM fixée à 94% du coût total de ces équipements, soit un montant de 246 772,00 €

Vu le coût réel des travaux à la charge de la Société, s'élevant à la somme de 216 649,60 €, soit un différentiel de 30 122,40 € entre le coût prévisionnel et le coût réel des travaux

Vu l'arrêté de transfert de permis de construire entre la SAS GOTHAM et la S.C.I. Les Jardins d'Elane, accordé le 14 septembre 2010

Considérant qu'en contrepartie de l'économie générée et des besoins des nouveaux habitants ou usagers des constructions, la S.C.I. Les Jardins d'Elane a accepté d'une part, de créer au droit de l'opération, un ensemble de 14 places de stationnement dont 1 place PMR, à usage des visiteurs et d'une circulation pour piétons le long de la rue des Frères Chérance, (cf. Permis de construire modificatif accordé le 3 mars 2016) dont la dépense s'élève à la somme de 28 710,00 € et d'autre part, de reverser à la Commune le solde résultant de l'enveloppe financière affectée aux stationnements, soit la somme de 1 412,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention actant ces dispositions avec la S.C.I. Les Jardins d'Elane et notamment la participation à hauteur de 1 412,40 € au profit de la Commune, pour des travaux d'amélioration dans les établissements scolaires accueillant entre autres les enfants de l'opération « Les Jardins d'Elane ».

Cette somme sera perçue au chapitre 13 du budget Investissement, sur le compte 1338 ou sur le compte 1348, selon que la participation sera destinée à financer des équipements amortissables ou non amortissables.

à l'unanimité

• **VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION SPECIFIQUE D'ADHESION DE LA COMMUNE AU PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA SAS ENR'CERT - AVENANT N°1 (2016 - 41)**

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société ENR'CERT pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Tenant compte :

- du volume d'obligations d'économies d'énergie pour la 3^{ème} période de dispositif, de 700 TWhcumac, introduit par le décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014, qui n'est pas suffisamment important pour dynamiser le marché des CEE,
- que la situation est irrésistible, imprévisible et extérieure, et qu'à ce titre, elle constitue un cas de force majeure,
- que le cours EMMY du CEE, référence de la convention actuelle, qui traduit une partie des transactions, est historiquement bas, que la valeur réelle des CEE l'est encore plus, et que cette situation est susceptible de mettre en péril l'équilibre financier de la société ENR'CERT

- que les travaux d'économies d'énergie doivent être valorisés sur la base du prix réel constaté des CEE et non plus sur la base du cours EMMY

le Conseil métropolitain a, en date du 23 mars 2016 :

- approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat intervenue entre la Métropole et la SAS ENR'CERT
- approuvé les termes des nouveaux modèles de convention tripartite d'adhésion
- approuvé les termes des avenants pour les conventions tripartites déjà signées.

Considérant que tout avenant modifiant la convention-cadre de partenariat, engagé entre la Métropole et ENR'CERT, impacte de fait les termes de la convention d'adhésion spécifique des communes et afin que la commune de Franqueville-Saint-Pierre puisse continuer à bénéficier de la valorisation des CEE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion spécifique prenant en compte les dispositions précitées.

à l'unanimité

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX DU S.D.E. 76 POUR 2016 - MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES RESEAUX DE TELE-COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE CHARLES PEGUY - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX DE TELE-COMMUNICATIONS A CHARGE DE LA COMMUNE (2016 – 42)**

Par courrier du 20 avril 2016, le Syndicat Départemental d'Energie 76 (S.D.E. 76) a fait savoir que des travaux de modification d'éclairage public et des réseaux de télécommunications électroniques peuvent être envisagés rue Charles Péguy.

L'ensemble de ces travaux qui est estimé à 46 447,27 € TTC sera en partie financé sur le budget du S.D.E. 76, sous réserve d'une part, de la participation de la Métropole aux dépenses concernant l'éclairage public et d'autre part, de la prise en charge par la Commune des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter le projet ci-dessus**
- **d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2016 pour un montant de 17 775,00 €**
- **de solliciter la programmation des travaux auprès du S.D.E. 76, sous réserve de l'avis favorable de la Métropole**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention à intervenir ultérieurement.**

27 Pour

1 Abstention

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ENTRE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (S.D.E. 76) – CONVENTION (2016 – 043)**

Par délibération du 11 juin 2015, la ville de Franqueville-Saint-Pierre a adhéré au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDE 76 pour les bâtiments dont la puissance souscrite était égale ou supérieure à 36 kVa (tarif jaune).

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rejoindre à nouveau, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement d'électricité pour tous les bâtiments et autres installations dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVa (tarif bleu),

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement coordonné par le S.D.E. 76 pour l'achat de fourniture et d'acheminement d'électricité pour tous les bâtiments et autres installations relevant du tarif bleu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

à l'unanimité

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES (LOTS QUINCAILLERIE GENERALE ET SERRURERIE) ENTRE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT – CONVENTION (2016 – 044)**

La ville de Franqueville-Saint-Pierre dispose actuellement d'un marché de fourniture de quincaillerie issu d'un groupement de commande conclu en 2013. Ce marché se termine le 31/12/2016.

Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

La ville de Franqueville-Saint-Pierre adhèrera uniquement au groupement pour les lots quincaillerie générale et serrurerie.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît en effet opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précise que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement coordonné par la ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'achat de fournitures pour les services techniques (lots quincaillerie générale et serrurerie) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

à l'unanimité

- **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE ENTRE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINTE-PIERRE ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT - CONVENTION (2016 – 045)**

La ville de Franqueville Saint-Pierre dispose actuellement d'un marché de fourniture de fioul domestique issu d'un groupement de commandes conclu en 2013. Ce marché se termine le 31/12/2016.

Les villes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel-sur-Seine, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Maromme, Bihorel, la Métropole Rouen Normandie, les CCAS de Cléon, Oissel-sur-Seine et de Rouen et l'établissement public à caractère industriel et commercial Transport de l'Agglomération Elbeuvienne ont décidé de se regrouper en vue de procéder selon leur choix à leurs achats de carburant à la pompe et/ou en vrac à partir de 2017.

La ville de Franqueville-Saint-Pierre adhèrera uniquement au groupement pour l'achat de fioul domestique.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît en effet opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville du Petit-Quevilly comme coordonnateur. Ce dernier est chargé, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précise que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville du Petit-Quevilly.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28

Vu le décret 2016–360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes avec les villes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel-sur-Seine, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Maromme, Bihorel, la Métropole Rouen Normandie, les CCAS de Cléon, Oissel-sur-Seine et de Rouen et l'établissement public à caractère industriel et commercial Transport de l'Agglomération Elbeuvienne,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement coordonné par la ville du Petit-Quevilly pour l'achat de fourniture de carburants (Fioul domestique) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

à l'unanimité

- **BUDGET PRINCIPAL 2016 – REPRISE DE L'EXCEDENT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (2016 - 046)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le budget primitif 2016

Considérant l'anomalie constatée, s'agissant de la reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2015, en recettes d'investissement, à la ligne 001, soit le montant de 17 947,00 €

Considérant que ce résultat de clôture s'élève à la somme de 53 463,48 €

Résultat de clôture de 2014 :	430 339,49 €
Solde d'exécution 2015 :	- 376 876,01 €
	<hr/>
	53 463,48 €

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme complémentaire de 35 516,48 €, en recettes d'investissement, ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », par voie de décision modificative.

Les recettes se trouvant ainsi augmentées, afin d'équilibrer la section d'investissement, le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 35 516,48 € en dépenses au compte 21318 « Immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics ».

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL 2016 – NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2 (2016 – 047)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le budget primitif 2016

Considérant le besoin d'investissements supplémentaires à hauteur de 150 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'utilisation de la capacité de financement disponible en section de fonctionnement pour accroître les recettes de la section d'investissement et décide d'inscrire par conséquent les crédits nécessaires en dépenses d'investissement.

Ainsi, les comptes suivants seront mouvementés :

- Dépenses de fonctionnement « 023 Virement à la section d'investissement » :	+ 150 000,00 €
- Recettes d'investissement « 021 Virement de la section de fonctionnement » :	+ 150 000,00 €
- Dépenses d'investissement « 21318 –Autres bâtiments publics » :	+ 85 000,00 €
« 21538 – Autres réseaux » :	+ 40 000,00 €
« 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques » :	+ 20 000,00 €
« 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique » :	+ 5 000,00 €

27 Pour
1 Opposition

• **BUDGET PRINCIPAL 2016 - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION PASSERELLE – DECISION MODIFICATIVE N°3 (2016 – 048)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016 approuvant le budget primitif 2016

Vu le versement de la subvention de 12 000,00 € au profit de l'Association Passerelle dans le cadre du festival Blues Notes du 22 avril 2016,

Considérant l'organisation d'un concert de Jazz par cette association le 25 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement d'une subvention supplémentaire de 4 500,00 €.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». A cette fin, le Conseil Municipal décide de créditer le compte 6574 par un virement de 4 500,00 € du compte 615221 « Entretien, réparations Bâtiments publics ».

à l'unanimité

• **TARIFS PUBLICS 2016 / 2017 (2016 – 049)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs publics ci-joints qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2016.

à l'unanimité

• **TARIFS - ANIMATIONS SPECTACLES (2016 – 050)**

Afin que les produits provenant de droits d'entrée soient enregistrés dans la trésorerie communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avalise les tarifs qui seront pratiqués lors du spectacle ci-après :

“TOUT BASCULE”

Théâtre

Vendredi 17 mars 2017

Tarif fauteuil :	30 euros la place
Tarif chaises :	20 euros la place

à l'unanimité

• **INTERVENTION D'UN MEDECIN – CRECHE HALTE-GARDERIE - CONVENTION (2016 – 051)**

Le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, a instauré, pour toutes structures Petite Enfance, l'obligation de s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

A ce titre, depuis mars 2003, la Commune s'est dotée des services d'un médecin généraliste au sein de la Crèche Halte-Garderie « Les 3 Pommes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prestation de services qui sera conclue avec ce médecin à compter du 1^{er} octobre 2016 pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTESERVICE SCOLAIRE (2016 – 052)**

Vu la délibération du 17/04/2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal, Compte tenu des besoins et de la réorganisation du personnel affecté aux écoles suite à l'aménagement des rythmes scolaires,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée de douze mois pouvant être renouvelée douze mois maximum,

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, à temps non complet (18/35^{ème}) qui sera attribué à un agent actuellement en fin de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant**
- **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 340.**

à compter du 15 septembre 2016.

à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D’UN AGENT - SERVICES TECHNIQUES (2016 – 053)**

En date du 11 juin 2015, le Conseil Municipal a créé un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet, 15/35^{ème}, aux services techniques, à compter du 29 août 2015, attribué à un agent en fin de contrat d’accompagnement dans l’emploi (CAE).

Compte tenu des besoins,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d’approuver l’augmentation de la durée hebdomadaire portant sur le poste de travail d’un adjoint technique de 2^{ème} classe, soit un passage de 15/35^{ème} à 17,5/35^{ème}**
- **de le nommer stagiaire**

à compter du 29 août 2016, sous réserve de l’avis du Comité Technique de la Commune.

à l’unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTE - SERVICES TECHNIQUES (2016 – 054)**

Un technicien principal de 1^{ère} classe, Responsable des services techniques, a demandé sa mutation en date du 1^{er} mai 2016.

En conséquence, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.**

à l’unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTE - SERVICES SPORTIFS (2016 – 055)**

Un opérateur des Activités Physiques et Sportives (APS), assurant l’éducation physique et sportive des élèves de l’école élémentaire Louis Lemonnier, n’a pas répondu à ses obligations de passer le concours permettant de l’intégrer dans la fonction publique.

Par ailleurs, les cours d’éducation physique et sportive incombent aux enseignants dans le cadre de leur programme d’enseignement.

En conséquence, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la suppression du poste d’opérateur des APS contractuel à temps non complet, 10,30/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2016.**

27 Pour
1 Opposition

- **RECRUTEMENT DE SAISONNIERS (2016 – 056)**

Avec la période estivale, la Commune a besoin de recruter comme chaque année, des agents saisonniers pour le bon fonctionnement des services techniques, notamment en raison du surcroît d’entretien des espaces verts.

Le recrutement des saisonniers est prévu par l’article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer quatre emplois d’adjoint technique de 2^{ème} classe, non permanent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

à l’unanimité

INFORMATIONS

- DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'établissement de la liste des jurés d'assises qui a eu lieu le 23 avril dernier en Mairie. 15 personnes ont été tirées au sort publiquement sur la liste électorale, à savoir :

2143	GUINCHE Estelle épouse LENOIR
2573	LARIDON Thierry
1900	GERAIN Michel
1605	DUPONT Mauricette épouse MULOT
0235	BARSOLLE Philippe-Alban
4177	ROSÉE Roger
0983	CHOUVY Françoise épouse BERTHON
5432	BOULARD Anthony
0463	BLACTOT Annette épouse OLIVIER
4020	RACINE Quentin
1079	COSTENOBLE René
2789	LEFEBVRE Alain
2771	LECOURTOIS Marie-Thérèse épouse CHAMBARD
3360	MAURICE Pascale épouse KNAPPEK
4526	TREMEL Yann

Cette Liste est affichée sur le panneau extérieur de l'Hôtel de Ville.

- FAIT DU 6 JUIN 2016

Monsieur le Maire rappelle l'horrible et pénible découverte d'un bébé dans un conteneur de déchets, le 6 juin 2016, à 21h06, sur le territoire de la Commune.

Concernant cet enfant, il précise que le droit à l'anonymat sera observé.

L'enquête est en cours et un appel à témoins a été lancé par la Gendarmerie de Boos.

- VIGIPIRATE

L'assemblée est informée d'une nouvelle posture VIGIPIRATE pour les mois de juin et juillet 2016, qui prend en compte l'EURO 2016 et le premier mois des vacances estivales.

Cette posture qui maintient le niveau « alerte-attentat » en Ile -de-France et la vigilance renforcée sur le reste du territoire, sera réévaluée fin juillet.

- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire rend compte des mesures prises dans le cadre de ses délégations :

➤ En matière de marchés :

1 – Restauration collective :

Les pièces du marché ont été transmises en Préfecture. Dès leur retour, le marché sera notifié au prestataire. Toute information concernant l'attributaire et le prix des prestations sera apportée à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait état d'une remarque émise par Le Président de la Métropole, reprise dans la presse locale dans le cadre du choix d'un candidat : « Les élus n'achètent pas comme ils veulent. La concurrence doit jouer..... Après, c'est un cadre légal ».

2 – Désamiantage et démolition de deux préfabriqués dans l'enceinte du groupe scolaire :

Le marché a été notifié à l'entreprise T2C, installée sur Franqueville-Saint-Pierre, pour un montant de 23 148,65 € TTC.

3 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation des marchés d'Assurances et le suivi des contrats pendant la durée de validité (5ans) des marchés :

Le marché a été notifié à la Société ARIMA Consultants dont le siège est à Paris VIII, pour un montant de 3 960,00 € TTC.

➤ En matière de demande/défense devant les juridictions :

1 – Contentieux avec un agent municipal :

La Commune est condamnée à verser la somme de 2 127,47 € au titre du principal et des intérêts et la somme de 1 000,00 € au titre des frais irrépétibles.

Le surplus des conclusions de la requête de l'agent concerné a été rejeté.

2 – Contentieux suite à la non prorogation de la ZAD « La Lorie et Les Parquets » par la Préfecture :

Dans sa décision rendue le 14 janvier 2016, l'autorité préfectorale n'a pas répondu favorablement à la demande de renouvellement de la ZAD.

Son argumentation portant essentiellement sur la ZAC et non sur l'arrêté préfectoral initial de la création de ZAD comme le précise la réglementation, la Commune a intenté deux requêtes introductrices d'instance, à savoir un référé suspension exécution à l'encontre de la décision du 14 janvier 2016 et un recours en annulation de ladite décision.

Par ordonnance du 30 mars 2016, le juge des référés a rejeté la requête de la Commune, sans préciser « d'attendu » explicatif.

En avril 2016, un mémoire en désistement a été produit.

- DOTATION FORFAITAIRE 2016

Monsieur le Maire fait observer que la dotation forfaitaire totale notifiée en 2016, s'élèvera à 497 400,00 €, soit -18,90% par rapport à celle de 2015 laquelle avait baissé de 15,17% par rapport à 2014.

Si l'on considère la baisse de cette dotation envisagée pour 2017 à 60 000,00 €, la perte pour la Commune est estimée à 285 000,00 € sur trois exercices.

Cette somme ajoutée au montant de la provision pour investissements dans le cadre des transferts de charges à la Métropole (360 000,00 €) affichent un manque à gagner pour la Commune de 645 000,00 €, ce qui justifie l'augmentation des impôts telle que votée le 31 mars dernier.

Monsieur le Maire déplore les défauts d'interprétation ou d'expression de ses opposants, dans les tracts distribués ou dans la presse locale. Il précise à ce propos, que des subventions sont bien sollicitées pour les divers travaux envisagés (Cf. Conseil municipal du 31 mars 2016), qu'il est matériellement impossible d'assurer un fonctionnement correct et nécessaire avec une augmentation de la pression fiscale limitée à 220 000,00 € notamment compte tenu du remboursement de l'annuité des emprunts et que le débat sur le budget 2016 n'a pas été éludé mais largement discuté.

- ZAC DU VAL AUX DAIMS

Monsieur le Maire précise que l'étude sur le projet de réalisation continue en concertation entre l'Aménageur et la Métropole, en veillant à ce que le projet soit en tous points compatible avec le SCOT, notamment en ce qui concerne les principes de densité, de circulation et de respect de la loi sur l'Eau.

- PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN

Afin de mobiliser les habitants et les associations du territoire sur l'élaboration du PLU de la Métropole, une concertation est organisée au plus près des citoyens par le biais du site Internet participatif, des ateliers-débats et des balades se tiendront respectivement à Saint Leger du Bourg Denis le jeudi 23 juin 2016 de 18h à 20h et à Darnétal , le mardi 12 juillet 2016, de 16h à 18h.

Des informations paraîtront sur le site de la Commune.

- LA PISCINE DU PLATEAU EST ET LA METROPOLE

La Métropole étudie la possibilité de prendre la main sur les piscines dans les années futures. Ce qui serait un soulagement pour les communes concernées par ce type d'équipements existants ou à venir, comme sur le plateau Est.

- LES ECOLES DE MUSIQUE ET LA METROPOLE

La Métropole a décidé d'ouvrir une réflexion sur l'enseignement musical.

Par ailleurs, Monsieur le Maire avise le Conseil qu'une réunion se tiendra prochainement entre les élus franquevillais et les membres de l'association AFAM pour évoquer le fonctionnement de l'école de musique sur la Commune.

- OPERATION « APPROPRIEZ-VOUS VOTRE VILLE »

Le Conseil Municipal des Enfants a organisé le nettoyage de 6 quartiers, le samedi 4 juin. Equipés de gilets, gants, pinces et sacs-poubelles, des élèves de CM1 et CM2 ont participé à cette opération « Ville propre » et ont apposé à chaque passage, un panneau demandant le respect du site.

- DON DU SANG

Lors de la collecte du 21 mars 2016, 58 personnes ont participé à ce don.

- BANQUE ALIMENTAIRE

Lors de la collecte de Printemps des 22, 23 et 24 avril 2016, 82,7 tonnes de denrées ont été récoltées. (P.M. en 2015 : 82,5 tonnes)

- EUROPE INTER ECHNAGES / GUIBARE - LIVRES

Une collecte de livres pour le collège/lycée de GUIBARE est organisée par EIE jusqu'à la fin du mois de juin 2016.

Madame Danielle DESCHAMPS qui fait partie de la commission scolaire est joignable au 02 35 80 09 54 ou au 06 08 33 52 65.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 19 JUIN AU 3 SEPTEMBRE 2016

- **Dimanche 19 juin**

16h - Espace Culturel Bourvil

Spectacle de fin d'année de l'École de Musique de Franqueville-Saint-Pierre

De 9h à 18h - Parc d'activités du SIVOM

Fête et puces moto

- **Mardi 21 juin – 20h30 - Hôtel de Ville**

Concert chorale Cantemus

- **Samedi 25 juin à 20h00 et dimanche 26 juin à 14h30 – Espace Culturel Bourvil**

Galas de l'ESF Danse – Spectacle de fin d'année

- **Jeudi 30 juin – 14h30 - Espace Culturel Bourvil**

Goûter-dansant Comité d'animation des anciens

- **Lundi 4 juillet – de 15h à 18h30 - Espace Culturel Bourvil**

Collecte don du sang.

- **Samedi 3 septembre - de 10h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 - Complexe sportif Claude Bignot**
Rencontres Franquevillaises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.
La parole est ensuite donnée au public.